



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°25-2024-080

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2024

# Sommaire

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations /**

25-2024-06-21-00008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne N° SAP 418 534 624 - Petits travaux de menuiserie et services polyvalents (2 pages) Page 3

25-2024-06-21-00009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne N° SAP 982 582 165 - VNSAP (2 pages) Page 6

## **Direction Départementale des Territoires du Doubs / ERNF**

25-2024-06-24-00003 - arrêté portant autorisation de la société SAS TOTEM France a défricher des bois situés sur le territoire de la commune de Montferrand-le-Chateau (3 pages) Page 9

## **Direction Départementale des Territoires du Doubs / Unité Sécurité Routière, Gestion de crises et Transports**

25-2024-06-03-00011 - Arrêté portant attribution de subvention dans le cadre du Plan Départemental d' Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2024 (AFTC) (2 pages) Page 13

25-2024-06-03-00013 - Arrêté portant attribution de subvention dans le cadre du Plan Départemental d' Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2024 (APR25) (2 pages) Page 16

25-2024-06-03-00014 - Arrêté portant attribution de subvention dans le cadre du Plan Départemental d' Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2024 (CCAS de Morteau) (2 pages) Page 19

25-2024-06-03-00012 - Arrêté portant attribution de subvention dans le cadre du Plan Départemental d' Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2024 (Comité régional de cyclisme BFC) (3 pages) Page 22

25-2024-06-24-00002 - Arrêté portant modification de subvention dans le cadre du Plan Départemental d' Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2024 (collège Jean Paul Guyot - Mandeure) (2 pages) Page 26

## **Préfecture du Doubs / CAB/PPA**

25-2024-06-24-00001 - Arrêté interdiction vente d armes CHAUDRON publi RAA (3 pages) Page 29

## **Sous-Préfecture de Montbéliard /**

25-2024-06-21-00007 - Agrément garde-chasse particulier OLENSKI Kévin (2 pages) Page 33

25-2024-06-19-00004 - agrément garde-pêche particulier DAGOGNET Laurent (2 pages) Page 36

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

25-2024-06-21-00008

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne N° SAP 418 534 624 - Petits  
travaux de menuiserie et services polyvalents

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le N° SAP 418 534 624  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatif au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatif au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-02-07-00006 du 7 février 2024, portant subdélégation de signature à Monsieur Pascal Martin, directeur départemental adjoint du travail,

Le Préfet du Doubs et par délégation, la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Doubs, le 24 janvier 2024 par Monsieur Thierry MELET en qualité de responsable de l'entreprise « **Petits travaux de menuiserie & Services polyvalents** », dont le siège social est situé 26 CITE DES PERCE-NEIGE - 25450 DAMPRICHARD.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « Petits travaux de menuiserie & Services polyvalents » sous le numéro SAP **418 534 624** .

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra**, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : « Prestataire ».

• **Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

**DDETSPP du Doubs**

Pôle Viotte - 5 voie Gisèle Halimi - BP 91705 – 25043 Besançon cedex - Standard : 03 39 59 57 00



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités et  
de la protection des populations**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 21 juin 2024

Pour le Préfet du Doubs  
et par délégation de la directrice  
départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations du Doubs  
Le Directeur Départemental Adjoint

  
Pascal MARTIN

**DDETSPP du Doubs**

Pôle Viotte - 5 voie Gisèle Halimi - BP 91705 - 25043 Besançon cedex - Standard : 03 39 59 57 00

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

25-2024-06-21-00009

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne N° SAP 982 582 165 -  
VNSAP

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP 982 582 165  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Références :**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatif au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatif au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2024-02-07-00006 du 7 février 2024, portant subdélégation de signature à Monsieur Pascal Martin, directeur départemental adjoint du travail,

Le Préfet du Doubs et par délégation, la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Doubs, le 23 janvier 2024 par Monsieur Régis GROS en qualité de responsable de l'entreprise « **VNSAP** », dont le siège social est situé 24 RUE BERLIOZ – 25300 PONTARLIER.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « **VNSAP** » sous le numéro **SAP 982 582 165**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.**

La structure exerce son activité selon le mode suivant : « Prestataire ».

**• Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

**DDETSPP du Doubs**

Pôle Viotte - 5 voie Gisèle Halimi - BP 91705 – 25043 Besançon cedex - Standard : 03 39 59 57 00



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités et  
de la protection des populations**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 21 juin 2024

Pour le Préfet du Doubs  
et par délégation de la directrice  
départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations du Doubs  
Le Directeur Départemental Adjoint

Pascal MARTIN



**DDETSPP du Doubs**

Pôle Viotte - 5 voie Gisèle Halimi - BP 91705 - 25043 Besançon cedex - Standard : 03 39 59 57 00

Direction Départementale des Territoires du  
Doubs

25-2024-06-24-00003

arrêté portant autorisation de la société SAS  
TOTEM France a défricher des bois situés sur le  
territoire de la commune de  
Montferrand-le-Chateau

**Arrêté N°** **du**  
Portant

**AUTORISATION DE LA SOCIETE SAS TOTEM FRANCE A DÉFRICHER DES BOIS SITUÉS  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTFERRAND-LE-CHATEAU.**

- Vu** le Code Forestier, notamment ses articles L 214-13, L 214-14, L 341-1 à L 341-10, R 214-30 et R 214-31 ;
- Vu** le décret du 12 janvier 2024 portant nomination du Préfet du Doubs – M. BASTILLE (Rémi) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2024-01-29-00039 du 29 janvier 2024 relatif à la délégation de signature générale à M. Benoît FABBRI, Directeur départemental des territoires du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2024-05-06-00001 du 6 mai 2024 relatif à la subdélégation de signature de M. Benoît FABBRI, Directeur départemental des territoires du Doubs, à ses collaborateurs ;
- Vu** la demande présentée par la société SAS TOTEM France, enregistrée à la Direction Départementale des Territoires du Doubs le 28 mars 2024 pour obtenir l'autorisation de défricher une surface de 0,0090 hectares de bois situés sur le territoire de la commune de MONTFERRAND-LE-CHATEAU ;
- Vu** la délibération municipale de la commune de MONTFERRAND-LE-CHATEAU en date du 10 avril 2024 ;
- Vu** le caractère complet du dossier à la date du 07 mai 2024 ;
- Vu** l'avis favorable de l'Office National des Forêts en date du 07 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte de l'instruction de la demande d'autorisation de défrichement qu'aucun motif de refus mentionné à l'article L 341-5 du Code Forestier ne peut être retenu ;

**CONSIDÉRANT** que les terrains, objet de la présente autorisation de défrichement, se caractérisent par un enjeu économique, social et écologique faible, ce qui génère un coefficient multiplicateur de 1 au titre de la compensation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Est autorisé le défrichement de 0,0090 hectares de bois situés sur la commune de MONTFERRAND-LE-CHATEAU, dont la référence cadastrale est la suivante :

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrale totale en ha	Surface à défricher en ha
MONTFERRAND-LE-CHATEAU	C	1830	0,0090	0,0090
<b>TOTAL</b>				<b>0,0090</b>

en vue de l'implantation d'une antenne-relais de téléphonie mobile.

**Article 2 :** La présente autorisation est subordonnée, au titre de la compensation :

- à l'exécution, sur d'autres terrains, des travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondante à la surface défrichée soit sur une surface d'au moins 0,0090 ha (acte d'engagement des travaux à retourner à la DDT/UNF, le cas échéant, **dans un délai d'un an pour approbation** – voir annexe 1) ;

OU

- au versement au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB) d'une compensation financière de 1000€<sup>①</sup> (déclaration du choix de verser au FSFB l'indemnité équivalente à retourner à la DDT/UNF, le cas échéant, **dans un délai d'un an** – voir annexe 2).

- En l'absence de retour de l'annexe 1 ou de l'annexe 2, dûment complétée et signée, dans un délai de un an à compter de la notification de la présente décision, il sera procédé à la mise en recouvrement d'office de l'indemnité compensatoire de 1000 € au profit du fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB).

**Article 3 :** La validité de la présente autorisation de défrichement est de 5 ans.

**Article 4 :** L'affichage de présente décision, visible de l'extérieur, sera assuré par le bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- sur le terrain, quinze jours au moins avant le début de l'opération de défrichement et pendant toute sa durée ;
- en mairie de situation des terrains à défricher, quinze jours au moins avant le début de l'opération de défrichement et pendant une durée de deux mois.

En outre, le bénéficiaire tiendra à disposition dans la mairie concernée le plan cadastral de la parcelle à défricher. Mention en sera faite sur les affiches déposées en mairie et sur le terrain.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Les tiers peuvent contester la présente décision devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de la date la plus tardive entre l'affichage sur le terrain et l'affichage en mairie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

① Montant forfaitaire qui ne peut être inférieur à 1000€.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de la commune de MONTFERRAND-LE-CHATEAU, le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le **24 JUIN 2024**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires  
Et par subdélégation



Frédéric CHEVALLIER  
Chef de l'unité Nature Forêt

Direction Départementale des Territoires du  
Doubs

25-2024-06-03-00011

Arrêté portant attribution de subvention dans le  
cadre du Plan Départemental d'Actions de  
Sécurité Routière (PDASR) 2024 (AFTC)

**Arrêté n°** **du**  
portant attribution de subvention dans le cadre du  
Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2024

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les crédits délégués au titre du financement des actions du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) sur le budget du programme 207, activité 0207-0202-0102 ;

Vu le projet déposé par l'association AFTC domicilié Immeuble Dodane – 7 avenue de Montrapon 25000 BESANCON ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-01-29-00039 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Benoit FABRI, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-05-06-00001 du 6 mai 2024 relatif à la subdélégation de signature générale de M. FABRI à ses collaborateurs ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est attribué une subvention de cinq cent soixante sept euros et vingt centimes (567,20€), imputée sur le programme 207, activité 0207-0202-0102, à l'association AFTC pour la mise en place d'actions de sensibilisation à la sécurité routière.

**Article 2** : Le montant de la subvention sera versé en une fois après la réalisation de chaque action sur le compte dont les références suivent :

N° SIRET : 435 386 149 00189

N° IBAN : FR76 1213 5003 0008 8017 8626 274

BIC : CEPFRPP213

N° CHORUS : 1001571015

**Article 3:** Le reversement de la subvention allouée pourra être exigé, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- l'action retenue au PDASR n'est pas réalisée ou partiellement réalisée ;
- le bilan financier à l'issue de cette action n'est pas adressé à la Direction Départementale des Territoires – Pôle sécurité routière ;
- la subvention est utilisée de façon non conforme à l'objet.

**Article 5 :** Le pôle Sécurité Routière de la DDT du Doubs doit être cité comme partenaire financier dans toutes les communications liées à cette action (articles de presse, site Internet de l'association, ...).

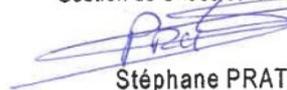
**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont copie sera adressée à M. le Président de l'association AFTC.

Fait à Besançon, le 3 juin 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires par  
subdélégation  
Le responsable de l'Unité Sécurité Routière,  
Gestion de Crises, Transports,

Le Responsable de l'Unité Sécurité Routière,  
Gestion de Crises et Transports



Stéphane PRAT

Direction Départementale des Territoires du  
Doubs

25-2024-06-03-00013

Arrêté portant attribution de subvention dans le  
cadre du Plan Départemental d'Actions de  
Sécurité Routière (PDASR) 2024 (APR25)

**Arrêté n°** **du**  
portant attribution de subvention dans le cadre du  
Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2024

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les crédits délégués au titre du financement des actions du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) sur le budget du programme 207, activité 0207-0202-0102 ;

Vu le projet déposé par l'association Prévention Routière 25 domicilié 28 rue Caporal Peugeot 25000 BESANCON ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-01-29-00039 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Benoit FABRI, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-05-06-00001 du 6 mai 2024 relatif à la subdélégation de signature générale de M. FABRI à ses collaborateurs ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est attribué une subvention de deux mille deux cent euros (2200 €), imputée sur le programme 207, activité 0207-0202-0102, à l'association Prévention Routière 25 pour la mise en place d'actions de sensibilisation à la sécurité routière.

**Article 2** : Le montant de la subvention sera versé en une fois après la réalisation de chaque action sur le compte dont les références suivent :

N° SIRET : 775 719 792 02155

N° IBAN : FR76 3000 4004 0600 0206 7758 484

BIC : BNPAFRPPXXX

N° CHORUS : 1000811377

**Article 3:** Le reversement de la subvention allouée pourra être exigé, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- l'action retenue au PDASR n'est pas réalisée ou partiellement réalisée ;
- le bilan financier à l'issue de cette action n'est pas adressé à la Direction Départementale des Territoires – Pôle sécurité routière ;
- la subvention est utilisée de façon non conforme à l'objet.

**Article 5 :** Le pôle Sécurité Routière de la DDT du Doubs doit être cité comme partenaire financier dans toutes les communications liées à cette action (articles de presse, site Internet de l'association, ...).

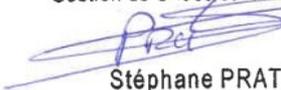
**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont copie sera adressée à M. le Président de l'association Prévention Routière 25.

Fait à Besançon, le 3 juin 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires par  
subdélégation  
Le responsable de l'Unité Sécurité Routière,  
Gestion de Crises, Transports,

Le Responsable de l'Unité Sécurité Routière,  
Gestion de Crises et Transports

  
Stéphane PRAT

Direction Départementale des Territoires du  
Doubs

25-2024-06-03-00014

Arrêté portant attribution de subvention dans le  
cadre du Plan Départemental d'Actions de  
Sécurité Routière (PDASR) 2024 (CCAS de  
Morteau)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

**Arrêté n°** **du**  
portant attribution de subvention dans le cadre du  
Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2024

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les crédits délégués au titre du financement des actions du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) sur le budget du programme 207, activité 0207-0202-0102 ;

Vu le projet déposé par l'association CCAS de Morteau domicilié 6, rue BARRAL BP 95 25503 MORTEAU CEDEX ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-01-29-00039 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Benoit FABRI, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-05-06-00001 du 6 mai 2024 relatif à la subdélégation de signature générale de M. FABRI à ses collaborateurs ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est attribué une subvention de trois mille trois cent trente cinq euros et trente et un centimes (3335,31€), imputée sur le programme 207, activité 0207-0202-0102, à l'association CCAS de Morteau pour la mise en place d'actions de sensibilisation à la sécurité routière.

**Article 2** : Le montant de la subvention sera versé en une fois après la réalisation de chaque action sur le compte dont les références suivent :

N° SIRET : 262 506 39 700013

N° IBAN : FR04 3000 1006 42D2 5900 0000 018

N° CHORUS : 0

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mél : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/2

**Article 3:** Le reversement de la subvention allouée pourra être exigé, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- l'action retenue au PDASR n'est pas réalisée ou partiellement réalisée ;
- le bilan financier à l'issue de cette action n'est pas adressé à la Direction Départementale des Territoires – Pôle sécurité routière ;
- la subvention est utilisée de façon non conforme à l'objet.

**Article 5 :** Le pôle Sécurité Routière de la DDT du Doubs doit être cité comme partenaire financier dans toutes les communications liées à cette action (articles de presse, site Internet de l'association, ...).

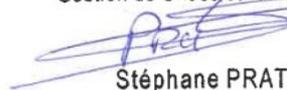
**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont copie sera adressée à M. le Président de l'association CCAS de Morteau.

Fait à Besançon, le 3 juin 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires par  
subdélégation  
Le responsable de l'Unité Sécurité Routière,  
Gestion de Crises, Transports,

Le Responsable de l'Unité Sécurité Routière,  
Gestion de Crises et Transports



Stéphane PRAT

Direction Départementale des Territoires du  
Doubs

25-2024-06-03-00012

Arrêté portant attribution de subvention dans le  
cadre du Plan Départemental d'Actions de  
Sécurité Routière (PDASR) 2024 (Comité régional  
de cyclisme BFC)

**Arrêté n°** **du**  
portant attribution de subvention dans le cadre du  
Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2024

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les crédits délégués au titre du financement des actions du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) sur le budget du programme 207, activité 0207-0202-0102 ;

Vu le projet déposé par l'association Comité régional de cyclisme Bourgogne Franche-Comté domicilié Maison régional des sports 3 avenue des Montboucons 25000 BESANCON ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-01-29-00039 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Benoit FABRI, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-05-06-00001 du 6 mai 2024 relatif à la subdélégation de signature générale de M. FABRI à ses collaborateurs ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est attribué une subvention de trois mille soixante dix euros (3070€), imputée sur le programme 207, activité 0207-0202-0102, à l'association Comité régional de cyclisme Bourgogne Franche-Comté pour la mise en place d'actions de sensibilisation à la sécurité routière.

**Article 2** : Le montant de la subvention sera versé en une fois après la réalisation de chaque action sur le compte dont les références suivent :

N° SIRET : 330 242 488 00030

N° IBAN : Fr76 1027 8080 0300 0189 6884 576

BIC : CMCIFR2A

N° CHORUS : 0

**Article 3:** Le reversement de la subvention allouée pourra être exigé, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- l'action retenue au PDASR n'est pas réalisée ou partiellement réalisée ;
- le bilan financier à l'issue de cette action n'est pas adressé à la Direction Départementale des Territoires – Pôle sécurité routière ;
- la subvention est utilisée de façon non conforme à l'objet.

**Article 5:** Le pôle Sécurité Routière de la DDT du Doubs doit être cité comme partenaire financier dans toutes les communications liées à cette action (articles de presse, site Internet de l'association, ...).

**Article 6:** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

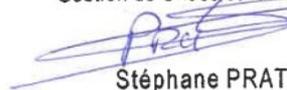
**Article 7:** Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont copie sera adressée à M. le Président de l'association Comité régional de cyclisme Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 3 juin 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires par  
subdélégation

Le

Le Responsable de l'Unité Sécurité Routière,  
Gestion de Crises et Transports



Stéphane PRAT

responsable de l'Unité Sécurité Routière,

Gestion de Crises, Transports,

Direction Départementale des Territoires du  
Doubs

25-2024-06-24-00002

Arrêté portant modification de subvention dans  
le cadre du Plan Départemental d'Actions de  
Sécurité Routière (PDASR) 2024 (collège Jean Paul  
Guyot - Mandeuire)

**Arrêté n°** **du**  
portant modification de subvention dans le cadre du  
Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2024

**Le préfet du Doubs**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les crédits délégués au titre du financement des actions du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) sur le budget du programme 207, activité 0207-0202-0102 ;

Vu le bilan et la facture déposés sur démarches simplifiées ([https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pdasr\\_2024\\_action](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pdasr_2024_action)) sous le numéro de dossier n°18278371 par le Collège Jean Paul Guyot (MANDEURE) domicilié 12, rue du Breuil 25350 MANDEURE;

Vu l'arrêté n°25-2024-01-31-00015 du 31 janvier 2024 portant attribution de subvention au collège Jean Paul Guyot (MANDEURE)

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-01-29-00039 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Benoit FABRI, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-05-06-00001 du 6 mai 2024 relatif à la subdélégation de signature générale de M. FABRI à ses collaborateurs ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La subvention de quatre vingt sept euros et cinquante cents (87,5€), imputée sur le programme 207, activité 0207-0202-0102, au Collège Jean Paul Guyot (MANDEURE) est diminuée à hauteur de cinquante euros (50€)

La subvention sera versée à la notification de l'arrêté

**Article 2:** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont copie sera adressée à M. le Principal du Collège Jean Paul Guyot (MANDEURE).

Fait à Besançon, le 24/06/2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires par  
subdélégation

Le Responsable de l'Unité Sécurité Routière,  
Gestion de Crises et Transports



Stéphane PRAT

Préfecture du Doubs

25-2024-06-24-00001

Arrêté interdiction vente d armes CHAUDRON  
publi RAA



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

Arrêté n°

portant interdiction temporaire de l'acquisition et de la vente de toutes les armes par nature ainsi que des objets coupants ou contondants susceptibles d'être employés comme armes par destination dans la commune de Besançon le 25 juin 2024 de 7h à 21h

Le préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 11 ;

**VU** le décret du 12 janvier 2024 portant nomination du préfet du Doubs - M. BASTILLE (Rémi) ;

**VU** l'arrêté n° 25-2024-01-29-00003 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du Cabinet ;

**VU** le décret n° 2023-1243 du 22 décembre 2023 portant application de l'article L. 211-11-1 du code de la sécurité intérieure au relais de la flamme olympique et au relais de la flamme paralympique;

**Vu** l'arrêté n°25-2024-06-14-00008 du 14 juin 2024 portant instauration d'un périmètre de protection sur le site de la Gare d'Eau à Besançon à l'occasion de la cérémonie du Chaudron ;

**Considérant** que le relais de la flamme olympique (du 8 mai au 26 juillet 2024) et de la flamme paralympique (du 25 au 28 août) se déroulant sur la voie publique, sont susceptibles d'être ciblés par des actions visant à perturber le bon déroulement du relais ainsi que de troubler l'ordre public ; que pour cette raison, ces cérémonies ont été classées « grand événement » par décret n° 2023-1243 du 22 décembre 2023 modifié ;

**Considérant**, qu'afin d'assurer la sécurité du relais de la flamme devant se tenir dans le département, un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés a été institué par arrêté n°25-2024-06-14-00008 du 14 juin 2024; que toutefois, au sein de ce périmètre, des commerces d'armes peuvent être installés, susceptibles de vendre des armes de catégorie A à D pouvant être utilisées à l'occasion des

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 95

1/3

rassemblements générés par ces relais, ainsi que des commerces qui vendent des objets coupants ou contondants susceptibles d'être employés comme armes par destination, notamment les couteaux et objets assimilés, même marqués des logos des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 ;

**Considérant** que, dans ces circonstances, il y a lieu de réglementer la vente des armes par nature et des munitions de toute catégorie au sein de ce périmètre, ainsi que des objets coupants ou contondants susceptibles d'être employés comme armes par destination ;

**SUR** proposition de la directrice de cabinet du préfet du Doubs ;

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** – Afin de prévenir les risques de troubles graves à l'ordre public sont interdits à compter du 25 juin 2024 à 7 heures et jusqu'au 25 juin à 21 heures, l'acquisition et la vente des armes de la catégorie A, B, C et D en applications des articles R. 311-2 et R. 311-3 ainsi que des objets coupants ou contondants susceptibles d'être employés comme armes par destination dans le périmètre établi par l'arrêté n°25-2024-06-14-00008 du 14 juin 2024.

Les lieux de vente devront s'assurer du respect de cette prescription, notamment en apposant de manière visible et lisible le présent arrêté.

**Article 2** – Les interdictions prescrites à l'article 1er ne sont pas applicables lorsque l'acquisition des matériels qu'il mentionne sont le fait de professionnels disposant des agréments et habilitations requis ou de collectivités publiques.

**Article 3** – Toute infraction au présent arrêté sera réprimée en vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais suivants :

- un recours gracieux adressé au pôle polices administratives, direction des sécurités de la préfecture du Doubs ;

- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – DLPAJ– Place Beauvau – 75800 PARIS cedex 08.

- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 BESANCON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Il devra être joint impérativement à l'appui du recours une copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

**Article 5 :**

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Doubs et le directeur interdépartemental de la police nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera transmis sans délai au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Besançon et au maire de la commune de Besançon pour affichage en mairie ainsi qu'à la Présidente du Conseil départemental du Doubs.

Fait à Besançon, le 24 juin 2024

Pour le préfet, par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,

*signé*

Saadia TAMELIKECHT

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2024-06-21-00007

Agrément garde-chasse particulier OLENSKI  
Kévin



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Montbéliard  
Bureau de la Nationalité, de la Réglementation et de la Sécurité**

**Arrêté N° 25-2024-06-21-**

Portant agrément aux missions de garde-chasse particulier de M. OLENSKI Kévin

Le préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

**VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;

**VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

**VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

**VU** le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE en qualité de préfet du Doubs ;

**VU** l'arrêté n° 25-2024-01-29-00004 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Sylvie SIFFERMANN, sous-préfète de Montbéliard ;

**VU** la commission délivrée par M. Michel MAILLARD, président de l'association communale de chasse agréée de Glay ( Doubs – 25 ) à M. Kévin OLENSKI par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

**VU** l'arrêté n°2013148-0010 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 28 mai 2013 reconnaissant l'aptitude technique de M. Kévin OLENSKI ;

Sur proposition de Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Montbéliard

**ARRETE**

**Article 1er.** – L'agrément en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER de M. Kévin OLENSKI, né le 17 janvier 1990 à Montbéliard ( Doubs – 25 ), EST RENOUVELE pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de l'association communale de chasse agréée de Glay ( Doubs – 25 ) représentée par son président, sur le territoire de la commune de Glay ( Doubs – 25 ).

**Article 2** – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3** – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

**Article 4** – L'agent pourra exercer ses fonctions sous réserve d'être dûment assermenté.

**Article 5** – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Kévin OLENSKI doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

43 avenue du Maréchal Joffre  
25204 MONTBÉLIARD cedex  
Tél : 03 70 07 61 00  
sp-montbeliard@doubs.gouv.fr

1/2

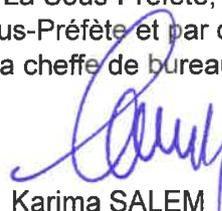
**Article 6** – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant. '

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** – La Sous-Préfète de Montbéliard est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Kévin OLENSKI, sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 21 juin 2024

La Sous-Préfète,  
Pour la Sous-Préfète et par délégation,  
La cheffe de bureau



Karima SALEM

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2024-06-19-00004

agrément garde-pêche particulier DAGOGNET  
Laurent



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Montbéliard  
Bureau de la Nationalité, de la Réglementation et de la Sécurité**

**Arrêté N° 25-2024-06-19-**

Portant agrément aux missions de garde-pêche particulier de M. Laurent DAGOGNET

Le préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU** le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE en qualité de préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté n° 25-2024-01-29-00004 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Sylvie SIFFERMANN, sous-préfète de Montbéliard ;
- VU** la commission délivrée par M. Cyril DEUSCHER, président de l'association agréée de pêche et de la protection du milieu aquatique « La Charmontaise » de Vieux-Charmont (25), à M. Laurent DAGOGNET par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;
- VU** l'arrêté n°25-2024-06-07-00002 de la Sous-Préfète de MONTBELIARD en date du 07 juin 2024 reconnaissant l'aptitude technique de M. Laurent DAGOGNET ;
- Sur proposition de Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Montbéliard

**ARRETE**

**Article 1er.** – M. Laurent DAGOGNET, né le 28 mai 1972 à Langres (52), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatif à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'association agréée de pêche et de la protection du milieu aquatique « La Charmontaise » de Vieux-Charmont (25) représentée par son président, sur le territoire des communes de Brognard, Dambenois, Nommay, Vieux-Charmont.

**Article 2** – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3** – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

**Article 4** – L'agent pourra exercer ses fonctions sous réserve d'être dûment assermenté.

43 avenue du Maréchal Joffre  
25204 MONTBÉLIARD cedex  
Tél : 03 70 07 61 00  
sp-montbeliard@doubs.gouv.fr

1/2

**Article 5** – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Laurent DAGOGNET doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

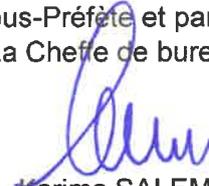
**Article 6** – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** – La Sous-Préfète de Montbéliard est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Laurent DAGOGNET, sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

**Montbéliard, le 19 juin 2024**

La Sous-Préfète,  
Pour la Sous-Préfète et par délégation,  
La Cheffe de bureau



Karima SALEM